



**FOOTGOLF FRANCE**  
Association Française de FootGolf

## PROCES VERBAL

### COMMISSION ETHIQUE ET DISCIPLINE

<b>1 – Valenciennes FootGolf Métropole : Répartition des points concernant l'étape 20 « Open de Belgique » du 21 et 22/08/2021</b>
--

Le weekend du 21 et 22 Août 2021 se tenait l'Open de Belgique 2021, et en parallèle, l'étape 20 de la FootGolf Cup 2021.

La commission a été officiellement saisie par le Valenciennes Footgolf Métropole, par l'intermédiaire de son président, Monsieur Bernard Pézelet, qui conteste :

- L'application du Règlement sportif de la FootGolf Cup 2021 au sujet de la méthode de calcul de répartition des points pour les 26 licenciés AFGG classés à l'Open de Belgique (ayant payés en ligne sur le site de l'AFGG).
- la qualification du format de l'étape 20 en AFGG 200 au lieu d'Élite 300, en application de l'art 11.1 dudit règlement
- la définition des formats des étapes (AFGG 150 - AFGG 200 - Élite 300) depuis le début de la FootGolf Cup 2021 et jusqu'à la fin de saison
- la validité juridique du règlement sportif 2021 comportant 2 versions et d'autres règlements posant questions
- les différents classements publiés
- les modalités de contestation contre les décisions de l'AFGG, qui ne sont pas prévues

**La commission, considérant :**

- La résolution n°2 du Comité Directeur du 21 juin 2021 : « une Commission Ethique et Discipline a été soumise et approuvée ».
- Les domaines d'interventions de cette Commission sont définis dans le Règlement Ethique et Discipline saison 2021. Article 2 : Il est institué un organe disciplinaire de première instance et un organe disciplinaire d'appel investis du pouvoir disciplinaire à l'égard :
  - 1° Des associations adhérentes de l'Association ;
  - 2° Des adhérents de l'Association ;
  - 3° Des titulaires de titres permettant la participation aux activités sportives de l'Association ;
  - 4° Des organismes à but lucratif dont l'objet est la pratique de la discipline et dont les membres sont incités à prendre une adhésion à l'AFGG ;
  - 5° Des organismes qui, sans avoir pour objet la pratique de la discipline de l'Association, contribuent au développement de celle-ci ;
  - 6° Des sociétés adhérentes de l'Association ;

7° Tout membre, préposé, salarié ou bénévole de ces associations et sociétés agissant en qualité de dirigeant ou d'adhérent de fait.

Ces organes disciplinaires sont compétents pour prononcer des sanctions à raison des faits contraires aux règles posées par les Statuts et Règlements de l'Association, ou, le cas échéant, et commis par une personne physique ou morale ayant une des qualités mentionnées ci-dessus à la date de commission des faits.

- La Commission Ethique et Discipline constate que les réclamations du club Valenciennes FootGolf Métropole concernent des litiges administratifs et sportifs et en aucun cas de faits relevant du domaine disciplinaire.

En conséquence de ce qui précède, la Commission d'Ethique et de Discipline décide :

✓ Que la Commission d'Ethique et Discipline n'est pas compétente pour traiter les réclamations

✓ de transmettre les réclamations au Président de l'AFFG

**Ainsi, suite à la décision de la commission, le Président de l'AFFG :**

**- Prend acte de la décision de la Commission de lui transmettre les réclamations**

**- Prend acte des contestations émises par Mr Bernard Pezelet, en tant que Président du club du Valenciennes FootGolf Métropole**

Concernant l'application du Règlement sportif de la FootGolf Cup 2021 au sujet de la méthode de calcul de répartition des points pour les 26 licenciés AFFG classés à l'Open de Belgique (ayant payés en ligne sur le site de l'AFFG).

**- Le Règlement Sportif de la FootGolf Cup 2021 ne précisant pas ce cas particulier, aucune méthode de calcul de répartition des points ne s'imposait de droit. Il est ainsi décidé de laisser l'attribution des points tel quel.**

Concernant la qualification du format de l'étape 20 en AFFG 200 au lieu d'Élite 300, en application de l'article 11.1 dudit règlement

**Ce même article indique que l'AFFG se réserve le droit de déterminer les points attribués en cas de changement du format d'étapes.**

**Cette étape n'étant pas organisée par l'AFFG, son format ne peut pas être défini comme celui d'une compétition classique organisée par l'AFFG.**

**L'AFFG est ainsi dans son plein droit quant à la détermination de cette étape « Open de Belgique » en AFFG 200.**

Concernant la définition des formats des étapes (AFFG 150 - AFFG 200 - Élite 300) depuis le début de la FootGolf Cup 2021 et jusqu'à la fin de saison

**La définition de ces formats est établie en début de saison par la direction sportive selon des critères établis au sein du Règlement de la FootGolf Cup.**

Concernant la validité juridique du règlement sportif 2021 comportant 2 versions et d'autres règlements posant question

**Concernant le Règlement de la FootGolf Cup :**

**Comme indiqué au Procès-Verbal du Comité Directeur du 05 Mai 2021, date préalable à l'ouverture de la FootGolf Cup 2021, un nouveau Règlement de la FootGolf Cup a vu le jour, a été validé par ce dit Comité Directeur, et s'applique ainsi de droit.**

**Concernant les autres règlements « posant questions », en l'absence d'éléments supplémentaires, il est impossible de statuer sur ce point. Toutefois nous pouvons indiquer que l'ensemble des**

**Règles techniques et Règlements spécifiques à nos compétitions feront prochainement l'objet d'une refonte afin de pouvoir faire face, pour le futur, à ce type d'évènements notamment.**

Concernant les différents classements publiés

**En l'absence d'éléments supplémentaires, aucun élément ne peut être indiqué.**

Concernant les modalités de contestation contre les décisions de l'AFFG, qui ne sont pas prévues

**Les modalités de contestation contre les décisions prises par l'AFFG sont pleinement prévues, tant en 1<sup>ère</sup> instance qu'en appel, au sein du Règlement d'Ethique et de Discipline, ainsi que par le Règlement intérieur de l'Association Française de FootGolf.**

<b>2 – Paul Nowak : Classement incomplet concernant l'étape 20 « Open de Belgique » du 21 et 22/08/2021</b>
---

Le weekend du 21 et 22 Août 2021 se tenait l'Open de Belgique 2021, et en parallèle, l'étape 20 de la FootGolf Cup 2021.

**La commission a été officiellement saisie par, Monsieur Paul Nowak, qui conteste :**

Il souhaite demander à la commission sportive de réexaminer le classement du dernier Open de Belgique qui comptait également comme étape AFFG200 de la Footgolf Cup.

En effet, à ce jour, le classement de cette étape est incomplet car n'inclut pas la totalité des joueurs qui sont pourtant membres licenciés de l'AFFG.

Ce classement incomplet a une incidence directe sur les classements AFFG et pose, de ce fait, un problème d'équité sportive. Comme exemple, il prend le vainqueur de cet Open : Jeroen Coppens, en sachant qu'il ne s'agit pas du seul joueur absent du classement et pourtant membre AFFG.

Anomalies engendrées par ce classement incomplet :

1. Jeroen devrait comptabiliser 200 points dans le classement individuel de la Footgolf Cup et non pas 0 comme c'est actuellement le cas.
2. Jeroen étant membre du club de Marseille Provence Footgolf, les points gagnés par Jeroen devraient être comptabilisés pour le MPFG dans le classement des clubs.
3. En tant que vainqueur de l'étape, Jeroen devrait être qualifié pour la finale de la Footgolf Cup 2021.

**La commission, considérant :**

- La résolution n°2 du Comité Directeur du 21 juin 2021 : « une Commission Ethique et Discipline a été soumise et approuvée ».

- Les domaines d'interventions de cette Commission sont définis dans le Règlement Ethique et Discipline saison 2021. Article 2 : Il est institué un organe disciplinaire de première instance et un organe disciplinaire d'appel investis du pouvoir disciplinaire à l'égard :

- 1° Des associations adhérentes de l'Association ;
- 2° Des adhérents de l'Association ;
- 3° Des titulaires de titres permettant la participation aux activités sportives de l'Association ;
- 4° Des organismes à but lucratif dont l'objet est la pratique de la discipline et dont les membres sont incités à prendre une adhésion à l'AFFG ;
- 5° Des organismes qui, sans avoir pour objet la pratique de la discipline de l'Association, contribuent au développement de celle-ci ;
- 6° Des sociétés adhérentes de l'Association ;

7° Tout membre, préposé, salarié ou bénévole de ces associations et sociétés agissant en qualité de dirigeant ou d'adhérent de fait.

Ces organes disciplinaires sont compétents pour prononcer des sanctions à raison des faits contraires aux règles posées par les Statuts et Règlements de l'Association, ou, le cas échéant, et commis par une personne physique ou morale ayant une des qualités mentionnées ci-dessus à la date de commission des faits.

- La Commission Ethique et Discipline constate que les réclamations de Monsieur Paul Nowak concernent des litiges administratifs et sportifs et en aucun cas de faits relevant du domaine disciplinaire.

En conséquence de ce qui précède, la Commission d'Ethique et de Discipline décide :

✓ Que la Commission d'Ethique et Discipline n'est pas compétente pour traiter les réclamations

✓ de transmettre les réclamations au Président de l'AFFG

**Ainsi, suite à la décision de la commission, le Président de l'AFFG :**

**- Prend acte de la décision de la Commission de lui transmettre les réclamations**

**- Prend acte des contestations émises par Mr Paul NOWAK**

Concernant la demande de réexamen du classement du dernier Open de Belgique qui comptait également comme étape AFFG200 de la Footgolf Cup.

**Il est considéré qu'en effet les joueurs ne se sont pas inscrits via le site de l'AFFG à cette étape « Open de Belgique » et n'ont donc pas émis une volonté d'obtenir des points AFFG.**

**En l'occurrence, le classement de l'Open de Belgique, qui comptait également comme étape AFFG200 de la FootGolf Cup reste en l'état.**

<b>3 – Marseille Provence Footgolf : Demande d'annulation des points lors de l'étape 29 – Lésigny Réveillon de la Footgolf Cup du 9 et 10 Octobre 2021</b>
--

Le club de Marseille Provence Footgolf, représenté par son Président, Monsieur Remy Hetru et son Secrétaire, Monsieur Romain Boissat, souhaite déposer une plainte concernant le comptage des points club de l'étape de ce weekend, 9 et 10 octobre 2021, rajoutée au calendrier de la Footgolf Cup en cours de semaine. Prévue à l'origine au golf de Saint-Saëns et ne pouvant se tenir pour cause de dégradation suite aux intempéries.

Nous comprenons évidemment les impondérables météo et acceptons le report de celle-ci au 30, 31 octobre malgré le fait que nous serons trop court pour nous organiser et ne pourrions pas défendre nos chances sur celle-ci.

Par contre, dans un souci d'équité, nous ne pouvons accepter le comptage des points clubs concernant l'étape de ce week-end ajouté moins d'une semaine avant la date, et pour toutes les futures étapes qui seraient déplacées ou ajoutées à moins d'une semaine de l'étape.

La commission, considérant :

- La résolution n°2 du Comité Directeur du 21 juin 2021 : « une Commission Ethique et Discipline a été soumise et approuvée ».

- Les domaines d'interventions de cette Commission sont définis dans le Règlement Ethique et Discipline saison 2021. Article 2 : Il est institué un organe disciplinaire de première instance et un organe disciplinaire d'appel investis du pouvoir disciplinaire à l'égard :

1° Des associations adhérentes de l'Association ;

- 2° Des adhérents de l'Association ;
- 3° Des titulaires de titres permettant la participation aux activités sportives de l'Association ;
- 4° Des organismes à but lucratif dont l'objet est la pratique de la discipline et dont les membres sont incités à prendre une adhésion à l'AFFG ;
- 5° Des organismes qui, sans avoir pour objet la pratique de la discipline de l'Association, contribuent au développement de celle-ci ;
- 6° Des sociétés adhérentes de l'Association ;
- 7° Tout membre, préposé, salarié ou bénévole de ces associations et sociétés agissant en qualité de dirigeant ou d'adhérent de fait.

Ces organes disciplinaires sont compétents pour prononcer des sanctions à raison des faits contraires aux règles posées par les Statuts et Règlements de l'Association, ou, le cas échéant, et commis par une personne physique ou morale ayant une des qualités mentionnées ci-dessus à la date de commission des faits.

- La Commission Ethique et Discipline constate que la réclamation du club Marseille Provence FootGolf concerne un litige administratif et sportif et en aucun cas de faits relevant du domaine disciplinaire.

En conséquence de ce qui précède, la Commission d'Ethique et de Discipline décide :

- ✓ Que la Commission d'Ethique et Discipline n'est pas compétente pour traiter la réclamation
- ✓ de transmettre la réclamation au Président de l'AFFG

**Ainsi, suite à la décision de la commission, le Président de l'AFFG :**

- **Prend acte de la décision de la Commission de lui transmettre les réclamations**
- **Prend acte des contestations émises par le Marseille Provence FootGolf Club via son Président Mr Remy HETRU**

Concernant la demande d'annulation des points lors de l'étape 29 – Lésigny Réveillon de la Footgolf Cup du 9 et 10 Octobre 2021.

**Il est considéré que l'étape 29 du 9 et 10 octobre 2021 a dû être déplacée, suite à des intempéries contraires à la volonté de l'AFFG.**

**L'AFFG a alors prévu une autre étape aux mêmes dates sur le Golf de Lésigny Réveillon. Cette date fait bien partie intégrante du Calendrier de la FootGolf Cup 2021 et ses points comptent ainsi pleinement pour l'ensemble des classements.**

**L'AFFG souhaite rassurer l'ensemble de ses membres, quand à sa démarche actuelle de précisions de ses différents Règlements en vigueur, afin de pouvoir faire face à un maximum de situations potentiellement litigieuses au cours d'une saison sportive.**

#### **4 – Procédure d'Appel**

Les présentes décisions prises par le Président de l'AFFG suite aux décisions de la commission Ethique et Discipline sont susceptibles d'appel devant le Comité Directeur de l'AFFG par courrier recommandé impérativement adressé à AFFG, 45-47 rue Paul Bert, 92100 Boulogne-Billancourt ou à l'adresse électronique : [contact@affg.fr](mailto:contact@affg.fr), selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 19 du Règlement Ethique et Discipline de l'AFFG, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site de l'AFFG. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure sont de 80€ à la charge de l'appelant, sous peine d'irrecevabilité).

Le Président de l'AFFG



**FOOTGOLF FRANCE**  
Association Française de Footgolf

**AFFG**

45-47 rue Paul Bert  
92100 Boulogne-Billancourt  
Tél : 01 55 39 92 80 - Fax : 01 55 39 92 81  
contact@affg.fr - www.footgolf-france.fr  
Association Loi 1901 - W923004421  
SIREN 199 476 569 / APE 9312Z